



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE MONTSOULT
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Lundi 20 Avril 2026

PROCÈS-VERBAL

(en application des dispositions de l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Date de convocation		A l'ouverture de la séance:	A compter du point N°X
	Nombre de conseillers en exercice :	27	-
14/04/2026	Nombre de conseillers présents	24	-
	Nombre de conseillers représentés :	2	-
	Nombre de conseillers votants :	26	-

LE CONSEIL MUNICIPAL

Légalement convoqué le 14 Avril 2026, en application de l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance publique dans le respect des prescriptions sanitaires, sous la présidence de Monsieur Silvio BIELLO, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS, à l'ouverture de la séance :

M. Silvio BIELLO, Mme Laurence CARTIER-BOISTARD, Mme Josette FRAMERY, M. Pascal BOSRET, Mme Laurence BERIGEL, M. Jean-Paul ARNAU, Mme Olympe OGER, M. Pascal PECQUEUX, M. Laurent BOISTARD, Mme Laurence FRUCHON-BONNIER, M. Michel MOLINARI, Mme Veronica MANCUSO, M. Bruno HOARAU, Mme Jocelyne MOLINARI, M. Soulimane HADDAK, M. Cyril MARCOS, Mme Sylvie GONCALVES, M. Frédéric VÉNÉRÉ, Mme Patricia SCARPA, M. Franck SITBON, Mme Françoise CHEMLA et M. Michel SBERRO formant les membres en exercice.

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS à l'ouverture de la séance :

M. Philippe CHANZY ayant donné pouvoir à M. Franck SITBON
Mme Dominique SARADIN ayant donné pouvoir à Mme Françoise CHEMLA

ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ à l'ouverture de la séance :

M. Gilles WECKMANN

ÉTAIENT ABSENTS à l'ouverture de la séance mais ARRIVÉS en cours de séance :

Mme Isabelle MORLIERE
Mme Josiane KAIKINGER

ÉTAIENT ABSENTS NON EXCUSÉS à l'ouverture de la séance :

—

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Laurence BERIGEL



Le Conseil Municipal :

- Désigne à l'unanimité (25 voix pour) un secrétaire de séance : Mme Laurence BERIGEL.

Monsieur Le Maire procède à l'appel des différents(es) membres de l'assemblée ;

Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 30 Mars 2026

Le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** à l'unanimité des suffrages exprimés (19 Voix favorables – 5 Abstentions Mrs SITBON/ SBERRO/ CHANZY et Mmes CHEMLA / SARADIN) le procès-verbal de la séance du 30 Mars 2026.

Point N°1 : BUDGET 2026

Rapporteur : Madame CARTIER BOISTARD – Adjointe au Maire déléguée aux « Finances »

BUDGET PRINCIPAL VILLE

COMPTE DE GESTION 2025

Il est rappelé pour information que ce point a été abordé en commission « Finances » le 09 Avril 2026 ;

Il est expliqué que préalablement au vote du Compte Administratif, le comptable public est tenu d'établir et de transmettre le Compte de Gestion ; Qu'il s'agit là du document retraçant les opérations budgétaires en dépenses et en recettes réalisées au cours de l'exercice concerné ; Il est indiqué que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2025 a été réalisée par le Trésorier de Garges les Goneses et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif soumis à l'approbation du Conseil Municipal suivant l'ordre du jour.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'exposé de Madame CARTIER-BOISTARD ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (5 Abstentions – M. SITBON, Mme CHEMLA, M. SBERRO, M. CHANZY et Mme SARADIN ; 20 Voix pour),

- **APPROUVE** le Compte de Gestion de l'exercice 2025 - dressé par le comptable de la Trésorerie de Garges Les Gonesse - certifié conforme au Compte Administratif 2025 par l'ordonnateur.

Monsieur Le Maire informe l'assemblée de l'arrivée de Mmes MORLIÈRE et KAIKINGER, prenant place dans l'assemblée.

COMPTE ADMINISTRATIF 2025

Il est rappelé pour information que ce point a été abordé en commission « Finances » le 09 Avril 2026 ;

Il est rappelé l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que « l'arrêté des comptes est constitué par le vote du Compte Administratif présenté après transmission du Compte de Gestion par le comptable du Trésor Public.

Après avoir entendu l'exposé de Madame CARTIER-BOISTARD et sa présentation du Compte Administratif 2025 conforme au Compte de Gestion établi par le Trésorier de Garges Les Gonesse.



Vu le Code général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.1612-12 et L2121-31 ;
Vu la loi 92-125 du 6 février 1992 portant sur l'Administration Territoriale de la République ;
Vu le Compte de Gestion de l'exercice 2025 dressé par le Comptable public ;
Vu la Délibération 2026/36 approuvant le Compte de Gestion 2025 ;
Vu l'exposé de Madame CARTIER-BOISTARD ;

Après en avoir délibéré,

Monsieur Le Maire s'étant absenté et ne prenant pas part au vote,

Le Conseil Municipal, provisoirement présidé par Madame Laurence CARTIER-BOISTARD, 1ère Adjointe au Maire, **à l'unanimité des suffrages exprimés** (5 Abstentions – M. SITBON, Mme CHEMLA, M. SBERRO, M. CHANZY et Mme SARADIN ; 21 Voix pour – Monsieur Le Maire ne prenant pas part au vote),

- **ADOpte** le Compte Administratif 2025 et ses résultats (conforme au compte de gestion établi par le Trésorier de Garges les Gonesse) comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
Dépenses	5 053 285.64€	1 388 847.16€	6 442 132.80€
Recettes	4 947 957.28€	2 134 986.12€	7 082 943.40€
Résultat exercice	-105 328.36€	746 138.96€	640 810.60€
Résultat antérieur	1 571 715.28€	-571 440.99€	1 000 274.29€
Résultat de clôture	1 466 386.92€	174 697.97€	1 641 084.89€

AFFECTATION DES RESULTATS 2025 POUR LA VILLE

Il est rappelé pour information que ce point a été abordé en commission « Finances » le 09 Avril 2026 ;

Il est fait état de l'affectation des résultats comme suit :

R.A.R

- Dépenses : **204 706.44€**
► Recettes : **381 989.40€**
► SOLDE : **177 282.96€**

A reporter en fonctionnement recettes (article 002) : 1 466 386.92 €

A reporter en section d'investissement recettes (article 001) : 174 697.97 €

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité des suffrages exprimés** (5 Abstentions – M. SITBON, Mme CHEMLA, M. SBERRO, M. CHANZY et Mme SARADIN ; 22 Voix pour),

- **AUTORISE** l'affectation des résultats 2025 au BP 2026 de la commune ;
➤ **DECIDE** de reporter en fonctionnement recettes (R 002) : 1 466 386.92€
➤ **DECIDE** de reporter en investissement recettes (R 001) : 174 697.97€



AFFECTATION DES RESULTATS 2025 - PART COMMUNE DE MONTSOULT DU SYNDICAT DES 3 FORETS

Par voie dématérialisée et au regard de la situation du Syndicat Intercommunal de Transport des Trois Forêts, les services de la DGFiP nous invitent à délibérer sur la répartition par communes du reliquat de trésorerie.

La part pour la commune de Montsoul est de : **280.61€**,

Cette somme est à reprendre dans **le BP 2026 sur l'article (R002)**

A reporter en fonctionnement recettes (article 002) : 280.61€

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (5 Abstentions – M. SITBON, Mme CHEMLA, M. SBERRO, M. CHANZY et Mme SARADIN ; 22 Voix pour),

- **AUTORISE** l'affectation de la part du Syndicat des 3 Forêts **sur BP 2026 de la commune** ;
- **DECIDE DE REPORTER** en fonctionnement recettes (R 002) : **280.61€**

AFFECTATION DES RESULTATS 2025 - PART DU SYNDICAT DES 3 FORETS CUMUL AVEC LE RESULTAT DE LA COMMUNE

Il est fait état de l'affectation des résultats comme suit :

R.A.R

▶ Dépenses : **204 706.44€**

▶ Recettes : **381 989.40€**

▶ SOLDE : **177 282.96€**

A reporter en fonctionnement recettes (article 002) : **1 466 667.53€**

A reporter en section d'investissement recettes (article 001) : **174 697.97€**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (5 Abstentions – M. SITBON, Mme CHEMLA, M. SBERRO, M. CHANZY et Mme SARADIN ; 22 Voix pour),

- **AUTORISE** l'affectation des résultats 2025 sur BP 2026 de la commune ;
- **DECIDE DE REPORTER** en fonctionnement recettes (R 002) : **1 466 667.53€**
- **DECIDE DE REPORTER** en investissement recettes (R 001) : **174 697.97€**

BUDGET PRIMITIF 2026

Il est rappelé au Conseil Municipal que le budget est un acte fondamental de la gestion car c'est celui par lequel le Conseil Municipal prévoit et autorise l'ensemble des dépenses et des recettes de l'année à venir ; Que les modalités d'élaboration, de vote et de contrôle sont organisées par la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités complétées notamment par la loi d'orientation du 6 février 1992 dite « A.T.R. » relative à l'administration Territoriale de la République, le tout codifié dans le Code Général des Collectivités Territoriales ; Que le budget primitif présente les prévisions et autorisations de dépenses et de recettes de l'exercice ; Qu'il est composé d'une section de fonctionnement et d'une section d'investissement, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère ; Que lors de sa séance du 18 Février 2026, le Conseil Municipal a débattu et acté les orientations budgétaires pour l'exercice 2026 ; Qu'à partir de ces orientations et des besoins recensés, a été élaboré le projet de budget primitif pour l'exercice 2026 soumis à adoption.



Il est rappelé pour information que ce point a été abordé en commission « Finances » le 9 Avril 2026 ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame CARTIER-BOISTARD et sa présentation du Budget Primitif 2026 ;

Vu les articles L2311-1, L2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits des collectivités ;

Vu la présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire 2026 en Conseil Municipal réuni le 18 Février 2026 ;

Considérant la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du Conseil Municipal réuni le 18 Février 2026 ;

Considérant l'intégration de l'ensemble des subventions de fonctionnement au projet de budget primitif pour l'exercice 2026 ; Que dans ce cadre et afin de ne pas être juges et partie, certains élus ont fait choix de ne pas prendre part aux réflexions et aux décisions au regard de leur appartenance à certaines entités associatives (Mme MORLIERE et M. BOSRET) ;

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2026 soumis au vote par chapitre et par nature, avec une présentation fonctionnelle ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés (5 Contres – M. SITBON, Mme CHEMLA, M. SBERRO, M. CHANZY et Mme SARADIN ; 20 Voix pour ; 2 Ne prenant pas part au vote),

- **APPROUVE** le Budget Primitif 2026 qui s'équilibre en recettes et en dépenses de fonctionnement à : 6 408 910.53 €, en recettes et dépenses d'investissement à : 2 378 054.90 €, soit un budget total de : 8 786 965.43 €

• **Vote des taxes communales 2026 (imprimé 1259)**

Il est exposé à l'assemblée qu'en application des dispositions de l'article 1639A du Code général des impôts, modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012, les collectivités territoriales et leurs groupements à fiscalité propre doivent voter les taux des impositions directes locales perçues à leur profit ; L'article 16 de la loi de Finances 2020 a acté la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et a défini un nouveau schéma de financement des collectivités locales à partir de 2021 ; Les communes ont été compensées par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), et l'instauration d'un mécanisme de coefficient correcteur ; Pour rappel, la première phase de la réforme de la taxe d'habitation initiée par la loi de Finances de 2018 avait exonéré 80 % des foyers fiscaux de la taxe d'habitation sur la résidence principale, de façon progressive sur une période de 3 ans. La 2ème phase de la réforme de la taxe d'habitation s'est poursuivie en 2022, avec l'exonération progressive de la taxe d'habitation pour les 20 % de foyers les plus aisés restants, à raison de -30 % en 2021, -65 % en 2022 et -100 % en 2023 ;

Conformément au Code Général des Impôts, le Conseil Municipal vote chaque année les taux de la fiscalité directe locale par une délibération spécifique distincte de celle du vote du budget et ce, même si les taux restent inchangés.

Vu la Loi de finances pour 2026 ;

Vu le Code Général des impôts et plus particulièrement l'article 1636 B sexies ;

Vu le budget primitif 2026 ;

Considérant que depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale ;

Considérant que depuis 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Considérant la délibération N°18/2021 en date du 06 Avril 2021, fixant les taux des impôts à : TFPB : 30.11% et TFPNB : 51.59 %.



Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (5 Abstentions – M. SITBON, Mme CHEMLA, M. SBERRO, M. CHANZY et Mme SARADIN ; 22 Voix pour),

- **DECIDE** les taux d'imposition des contributions directes pour l'année 2026 comme suit :
 - Taxe foncière bâti : 32 %
 - Taxe foncière non bâti : 54.83 %
 - Taxe habitation : 15.73 %
 - Contribution foncière des entreprises : 16.22 %

Point N°2 : SUBVENTIONS SCOLAIRES 2026

Rapporteur : Monsieur Silvio BIELLO – Maire

Il est proposé l'organisation suivante s'agissant des subventions scolaires 2026, à savoir :

- Subvention liée aux sorties scolaires directement versée par la Ville à l'Office Centrale de la Coopération de l'Ecole (OCCE) ; cette subvention est basée sur le nombre d'élèves par école et une participation ville de 26 Euros ;

Pour information, ce point a été abordé en commission des « Finances le 09 Avril 2026.

Aussi, il est précisé que toutes autres types de demandes formulés par écoles primaires fera l'objet d'un point particulier en Conseil Municipal pour suite à donner.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'exposé de Monsieur Le Maire ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, (27 Voix pour),

- **APPROUVE** la subvention scolaire 2026 comme présentée ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tous documents se rapportant à ce point.

Point N°3 : SORTIE ANNUELLE DES SENIORS – FRAIS PARTICIPATION

Rapporteur : Monsieur Silvio BIELLO – Maire

Comme chaque année, il est proposé au Conseil Municipal de convenir de la participation financière de la ville s'agissant de la sortie annuelle des seniors.

Afin de faciliter son organisation générale, il est proposé de fixer une participation « fixe » et « annuelle » par personne pour la ville, à valeur de 25 Euros.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'exposé de Monsieur Le Maire ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, (27 Voix pour),

- **DECIDE** de la participation financière « fixe » et « annuelle » par personne pour la ville à valeur de 25 Euros ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tous documents se rapportant à ce point.



Point N°4 : PROPRIETE IMPASSE EMILE COMBRES – PARCELLE AI 51 – lot B (+/- 7 335 m2) – PROPOSITION ACHAT

Rapporteur : Monsieur Silvio BIELLO – Maire

La Société dénommée « SCCV ACTIPARC » s'est manifestée auprès de la collectivité dans la perspective d'être force d'achat de la Parcelle AI 51 – lot B situé impasse Emile Combres à Montsoubert 95560.

Cette parcelle représente +/- 7 335 m2 de surface ; estimée par les services des domaines (Annexe N°4C) comme suit :

Minimum	Moyenne	Médiane	Maximum
70,00 € HT / m ²	102,79 € HT / m ²	110,00 € HT / m ²	139,57 € HT / m ²

La valeur vénale de l'emprise à céder peut être estimée :

102,79 € / m² (Moyenne) x 7 335 m² (Lot B à céder) = 753 964 € arrondi à 754 000 €

La Société « SCCV ACTIPARC » propose d'acquérir ladite parcelle moyennant le prix principal de 149.96 € HT / m2 (+/- 1 100 000 € HT);

Monsieur Le Maire tient à souligner que cette proposition d'achat ne remet pas en question le projet du « Centre Technique Municipal ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'exposé de Monsieur Le Maire ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, (27 Voix pour),

- **PREND ACTE** de la proposition d'achat de la Société « SCCV ACTIPARC » s'agissant de la Parcelle AI 51 lot B, située 6 Impasse Emile Combres moyennant le prix principal de 149.96 € HT / m2 (+/- 1 100 000 € HT);
- **DECIDE** de la vente - au bénéfice de la Société « SCCV ACTIPARC » - de la Parcelle AI 51 lot B, située 6 Impasse Emile Combres moyennant le prix principal de 149.96 € HT / m2 (+/- 1 100 000 € HT);
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tous documents se rapportant à ce dossier ;

Informations Générales :

- **Cérémonie 08 Mai 1945 : Présentation de l'organisation de la Cérémonie 2026**
-



L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Le Maire clôt la séance vers 20h50.

Laurence BERIGEL

Secrétaire de Séance

Silvio BIELLO

Maire de Montsoul